

## RECUEIL DES DECISIONS N°9-2021

Publié le 24/09/2021

### Sommaire

- Décision N°FDC39 2021 09 14 0026 portant abrogation de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de La Chapelle sur Furieuse
- Décision N°FDC39 2021 09 17 0027 portant modification de la décision FDC39 2021 06 04 0011 – Attribution de plans de chasse chevreuils individuels annuels

*Préserver  
Transmettre  
Partager*



**MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - [www.chasseurdujura.com](http://www.chasseurdujura.com)  
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

**Décision n° FDC39 2021 09 14 0026** portant abrogation  
de la réserve de chasse et de faune sauvage de **l'ACCA de La Chapelle**  
**sur Furieuse**

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du JURA.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-004 en date du 08 janvier 2003 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de La Chapelle sur Furieuse,

Vu la demande de modification de réserve proposée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura. Considérant le motif particulier que la réserve actuelle de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de La Chapelle sur Furieuse ne fait plus partie du territoire chassable de l'ACCA.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 septembre 2021, les parcelles suivantes sont exclues de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de La Chapelle sur Furieuse :

Section	N° parcelle	Surface
AE	4p-5p-6p-12p-14p-69-70-75p-86	1 ha 26 a 60 ca
E	De 16 à 26 – de 29 à 34 – 125p – de 126 à 171 – de 173 à 176 – 179 – 180 – 183 – 184 – 187 – 188 – 190 – 193p – 194p – de 212 à 270 – de 272 à 281 – 285p – de 286 à 289 – de 291 à 293 – 295 – 297 – 299 – 301 – 303 – 307 – 310 – 312p – 336p – de 340 à 344	114 ha 22 a 40 ca

Ces parcelles sont incluses en partie sur le territoire de l'ACCA de la Chapelle sur Furieuse et en partie dans l'opposition communale de « Commune de la Chapelle sur Furieuse ».

**Article 2** L'arrêté préfectoral du 08 janvier 2003 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de La Chapelle sur Furieuse est ainsi modifié.

**Article 3** Les présentes dispositions sont applicables à compter de la publication de la décision au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de La Chapelle sur Furieuse aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du président de l'association.

*Préserver  
Transmettre  
Partager*



**MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - [www.chasseurdujura.com](http://www.chasseurdujura.com)  
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

**Article 4** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

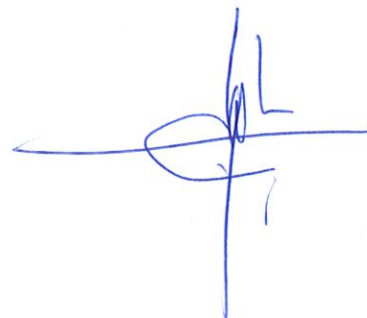
**Article 5** Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du JURA ;
- Monsieur le Préfet de LONS LE SAUNIER ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE ;
- Monsieur le Maire de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Jura.

À ARLAY, le 14 septembre 2021

Le Président de la Fédération des Chasseurs du Jura

Christian LAGALICE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' and 'L' intertwined, with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards.



**Tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse**  
**chevreuils individuels annuels Décision n°2021 09 17 0027**  
**modificative de la Décision n° FDC 39 2021 06 04 0011**  
**Campagne 2021/2022**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris les décisions individuelles d'attribution de plan de chasse suivantes :

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Numéros de bracelets	Réalisation minimum	Numéros de Bracelets été
7	47910	P BOIS CHAVET (SERGENON)	SERGENON	84.00	Chevreuril	CHI	2	CHI 3817 à 3818	1	
7	47910	P BOIS CHAVET (SERGENON)	SERGENON	84.00						

Fait à Arlay, le 17 septembre 2021

Le Président, Christian LAGALICE